

Salon ROCALIA 2017

Règles d'architecture

Sommaire

Paragraphe 1	Informations générales - dont les obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets	P2
Paragraphe 2	Les règles particulières d'aménagement 2.1. Stand établi sur plusieurs îlots 2.2. Stand à plafond plein/ stand avec velum 2.3. Aménagement du sol des stands 2.4. Habillage pilier/poteau de hall 2.5. Structures 2.5.1. Structures au sol 2.5.2. Structures aériennes	P2 P2 P2 P2 P3
Plans	Zones où l'accrochage en charpente est interdit	P5
	Plans pour les structures au sol et structures aériennes	P6
Paragraphe 3	Quelques rappels concernant le Parc Eurexpo	P7
Document à utiliser	Demande d'autorisation pour stand à plafond plein/stand avec velum	P8

1. Informations générales

Le présent document recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal.

Ces normes intègrent les règles habituelles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions qui sont recensées dans le Règlement Sécurité Incendie et dont vous devez, impérativement avoir pris connaissance.

Tous les aménagements et décors de stands doivent respecter :

- > les règles d'architectures
- > le Règlement Sécurité incendie
- > le PGCSPS (plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé)
- > Le règlement du parc Eurexpo

Obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets :

Tout exposant louant une surface de stand nu ou son standiste/sous-traitant est responsable de l'état de la surface louée et de sa remise en état ; il est tenu, de restituer la surface louée libre de tout déchet, (éléments constitutifs de stand, emballage, moquette, revues,).

NB : pour la location de bennes : s'adresser au Service Exposants d'Eurexpo
<http://www.eurexpo.com/-Services-Exposants-> 04 72 22 30 30

2. Règles particulières d'aménagement

2.1 Stand établi sur plusieurs îlots

Dans le cas où un stand s'établit sur plusieurs îlots séparés par des allées, il est impossible de construire un pont scénique continu sans rupture au dessus des allées et d'installer de la Signalétique, de même qu'il est impossible de moquetter l'allée de séparation à l'identique des îlots.

2.2 Stand à plafond plein/ stand avec velum

(cf article T23, page 5 des« Règlement sécurité incendie »)

L'exposant établira son projet, accompagné des plans et l'adressera au chargé de sécurité.
(cf « demande d'autorisation - stands à plafond plein/ avec velum »)

2.3 Aménagement du sol des stands

Pour tout stand mettant en œuvre un plancher ou tout autre type de revêtement susceptible de créer un ressaut supérieur ou égal à 2 cm ; il est **obligatoire d'aménager un ou plusieurs plans inclinés** pour permettre l'accès des stands aux personnes à mobilité réduite (cf p9 du « cahier des charges à l'usage des exposants et locataires de stands »)

La pente normale devra être de 5% maximum avec une largeur minimale de 1m.

En cas d'impossibilité, 2 cas sont tolérés exceptionnellement :

- > 8% sur une longueur inférieure à 2,00 m
- > 12% sur une longueur inférieure à 0,50 m

2.4 Habillage pilier/poteau de hall

L'habillage de ces piliers est autorisé jusqu'à une hauteur de 5 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier mais doit être écarté, ou tout au moins isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée au point de contact. Toute dégradation sera facturée à l'exposant.

Attention : certains piliers/poteaux sont équipés de RIA (cf P7 « quelques rappels sur le site Eurexpo »)

2.5 Structures (cf p6)

2.5.1. Structures au sol

Hauteurs

Toutes les hauteurs s'entendent, hors tout depuis le niveau du sol des halls

- > Hauteurs de construction limitée à 5m : en respectant les retraits demandés sauf pour
 - passages 21/3/34/45/5 limitée à 4 m
 - passage 22 limitée à 2,80m
 - la galerie 2 limitée à 4,00 m
 - la galerie 4 limitée à 3,90 m
- > Hauteur maximale des cloisons de séparation de stand 2,50 m

Retraits

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :

- > Par rapport aux allées : éléments de 0 à 2,50 m : pas de retrait
- > Par rapport aux stands mitoyens : éléments de 2,50 à 5,00 m : retrait de 1,00 m

Ouverture des stands sur les allées

- > Chaque façade de stand ouvrant sur une allée de circulation doit conserver une ouverture de 60 % minimum, même si la façade est en retrait par rapport à l'allée.
- > Est considéré comme fermeture tout élément de décor plein, au même titre que les cloisons vitrées (transparentes, verre dépoli, voilage, mi-cloison ...)
- > Les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physique.

Mitoyenneté

Les cloisons donnant sur les stands mitoyens devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris **sans aucun type de signalisation, câblage.**

Stands réutilisés

- > Soumis au Règlement d'architecture du salon Rocalia 2017, à l'identique des stands nouvellement construits.
- > Doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés.
- > Doivent être validés par le service architecture.

2.5.2. Structures aériennes

(accrochage en charpente pour signalétique/structure scénique)

Hauteurs

Toutes les hauteurs s'entendent, hors tout depuis le niveau du sol des halls par rapport au sol brut, en respectant les retraits demandés ;

- > **6,00m**
- > 5,00m (hauteur maximale spécifique) : Halls 2.2/2.3/3.2/5.2
- > de 4,40m à 7,70m, selon emplacement dans la galerie 6

Zones où l'accrochage en charpente est strictement interdit

- > Galerie 6 (sur toute la largeur et sur une longueur de 8,50 m, à partir du Dôme)
- > Passages 21/22/3/34/45/5
- > Le pourtour des halls sur une largeur de 3,00 m
- > Le centre de la Place des Lumières.
- > L'Accueil
- > L'emplacement des cloisons mobiles (lorsque celles-ci sont fermées) :
 - dans les halls 4.2 et 6.3,
 - entre les halls 6.2.A et 6.1,
 - entre les halls 6.2.A et 6.2.B,
 - entre les halls 6.2 et 6.3
- > Passerelle Nord
- > Passerelle Sud

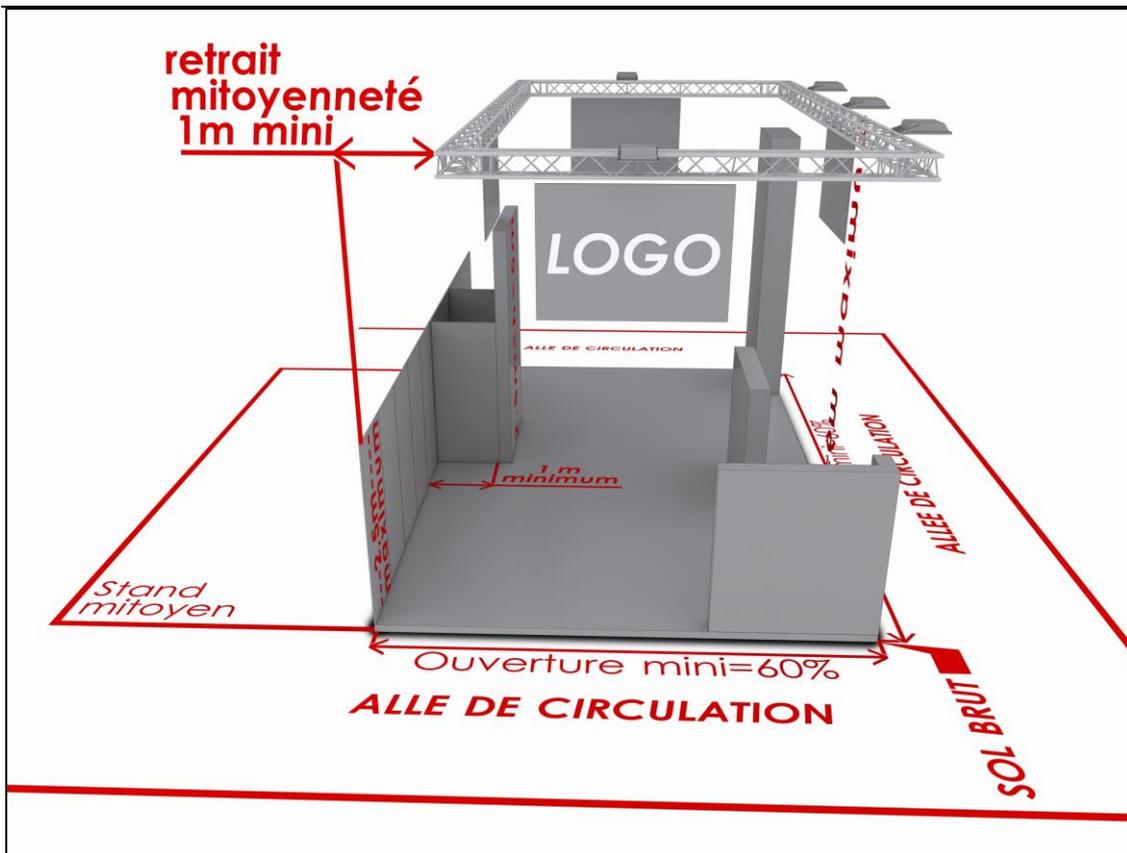
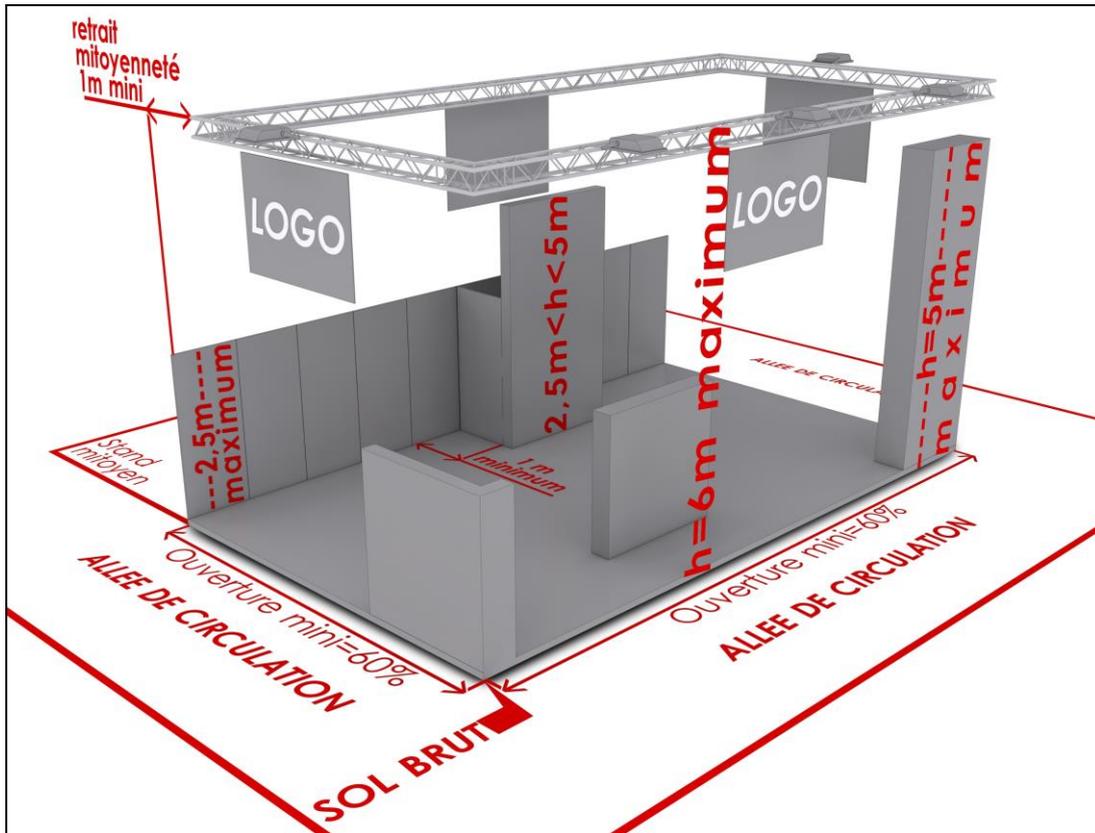


Tout accrochage en charpente doit faire l'objet d'une étude de faisabilité auprès du Parc Eurexpo

accrochage@eurexpo.com 33(0) 04 72 22 31 00

IMPORTANT : En fonction de l'emplacement de votre stand il faut tenir compte des hauteurs sous charpente de certains passages et galeries (voir tableau ci-après)

Hauteurs sous charpente, hors tout depuis le niveau du sol des halls	Halls, galeries, passages
12,00 m	Halls 4.1/ 4.2/6.3.B/6.3.C
9,00 m	Halls 1/2.1/3.1/5.1/6.2/6.1/6.3.A/6.1
7,50 m	Halls 2.2/ 2.3.B/ 3.2/ 5.2
De 4,50 à 5,50 m	Galerie 2
De 4,40m à 8,20m	Galerie 6
3,90m	Galerie 4
4,10m	Passages 21/3/34/45/5
2,85m	Passage 22



3. Quelques rappels concernant le Parc Eurexpo

3.1 Charges admissibles sur :

- les sols des halls 1,5 tonne/m²
- le sol du Dôme 500kg/m²
- le sol de l'Accueil 500kg/m²

3.2 Constructions en élévation contre les murs des halls :

Elles sont autorisées à condition que la structure verticale des halls (poteaux IPN, contreventements) ne soit pas sollicitée

3.3 Robinets d'incendie armés (RIA)

- les halls d'exposition sont équipés de robinets d'incendie armés, pourvus d'un dévidoir supportant une lance incendie de 30m.
- les robinets d'incendie armés sont implantés contre les poteaux centraux des halls et à proximité des issues de secours.
- l'accès de ces R.I.A doit être dégagé en permanence sur un périmètre de 1,00 m en façade et sur les côtés

3.4 Portes et portails

Les portes et portails ne peuvent en aucun cas être obstrués ou condamnés. Ils doivent être manœuvrés par le personnel de sécurité.

Pour information : les portails motorisés ont une largeur de 6,00 m et les hauteurs libres de passage sous portail varient de 4,50m à 8,00 m en fonction des halls.

3.5 Installations électriques des stands

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc EUREXPO (caniveaux techniques des halls, notamment) pour le passage des câbles électriques des stands.

3.6 L'accès à l'intérieur des halls

Interdit à tout véhicule (sauf les véhicules exposés)

3.7 Manutentions lourdes

Elles doivent être assurées par des entreprises spécialisées.

NB : Il est interdit de :

- visser, peindre ou marquer les sols
- visser, peindre, percer les cloisons, les murs, les poteaux.

DEMANDE D'AUTORISATION

- stand à plafond plein stand avec velum

Important

- > Tous les stands comportant un plafond plein (y compris les velums type coton gratté), tel que définis dans les articles T22 et T23, du « Règlement sécurité incendie » doivent faire OBLIGATOIREMENT une demande d'autorisation en utilisant ce formulaire.
- > Les demandes seront traitées en fonction de l'ordre d'arrivée et tiendront compte des dispositions déjà prises pour l'installation générale.
- > **Il est impératif de joindre à cette demande** : 1 plan d'installation du stand et les certificats des matériaux utilisés
- > Remarque : les velums type « filet » et agréés Sprinkler ne rentrent pas dans cette catégorie.

Vos coordonnées

Raison sociale de l'exposant

N° de TVA (loi finances art. 17 2001/11/CE)

Adresse :

Ville Pays

Tel : Fax

Commande suivie par email :

Votre stand

N° de stand N° de hall N° de client

Superficie du stand

Superficie du plafond plein

Type de matériau utilisé :

.....
.....

Ce document est à retourner à

Cabinet A.T.H.

262 av Jean Jaurès – 69150 Décines Charpieu

Tél. : +33 (0)4 78 49 49 34 – Fax : +33 (0)4 78 49 41 39

E-mail : alain.theriaux@wanadoo.fr

NB / L'acceptation étant soumise à l'accord de la commission de sécurité, des mesures complémentaires peuvent être demandées aux frais de l'exposant.